

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
**Séance du lundi 23 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 23 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, régulièrement convoqué en date du 21 janvier 2017.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Assainissement collectif. Validation du projet.
- 2° Assainissement collectif. Choix emplacement du Poste de Refoulement.
- 3° Assainissement collectif. Dossier loi sur l'eau.

**Présents** : Nicole BARTH, Pascal GEORGE, Jean-Paul HILAIRE, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT.

**Absents** : Bénédicte GEORGE, Domenico LUZI, Claudine MAURY,

**Secrétaire de séance** : Michel ROUSSEL

-----

**1) Assainissement collectif. Validation du projet.**

Le Maire fait part de l'édition du 04 janvier 2017 relative au Projet d'assainissement collectif communal de Mont l'Étroit.

Il précise que ce projet doit être validé par le Conseil Municipal pour permettre le démarrage de la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'édition du 04 janvier 2017 relative au Projet d'assainissement collectif communal de Mont l'Étroit.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

**2) Assainissement collectif. Choix emplacement du Poste de Refoulement.**

Le Maire rappelle que, lors de la réunion du 07 décembre 2016 concernant l'assainissement collectif, il a été demandé que la Commune se positionne sur le choix de l'emplacement du Poste de Refoulement (PR).

Il précise que le pré-projet soumet deux emplacements possibles, chacun modifiant l'équilibre déblais/remblais et le montant des travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal deux scénarii chiffrés, l'un avec le PR au 1<sup>er</sup> étage de la rhizosphère, l'autre avec le PR au 2<sup>ème</sup> étage de la rhizosphère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de choisir le scénario qui situe l'emplacement du Poste de Refoulement au 1<sup>er</sup> étage de la rhizosphère

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **3) Assainissement collectif. Dossier loi sur l'eau.**

Le Maire informe qu'il est obligatoire de faire procéder à la rédaction d'un dossier loi sur l'eau, dans le cadre de la construction de la station de traitement des eaux polluées.

Il présente le devis transmis, par le bureau d'études E.V.I., pour un montant forfaitaire de 2850,00 € HT, soit 3420,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de confier la rédaction du dossier loi sur l'eau à E.V.I., pour un montant forfaitaire de 2850,00 € HT, soit 3420,00 €.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46 mn.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER